



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-217

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT « 7 rue Adrien Veillon » - route barrée et déviation

Le Maire de la commune d'Avoilles-Limouzine (Vienne),

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)
- VU** la demande en date du 19 novembre 2025 par laquelle l'entreprise EI BESSEAU Lucas, sise « 86460 AVAILLES-LIMOUCINE » ;

Considérant que l'entreprise EI BESSEAU Lucas doit installer un échafaudage et stationner un télescopique et un véhicule entreprise face au numéro « 7 rue Adrien Veillon » (*voir plan en annexe*) et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des employés travaillant sur le site, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de réfection de toiture sur l'immeuble sis « 7 rue Adrien Veillon », propriété de Madame Angela BAGGI, cadastrée parcelle AC 170 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 1^{er} décembre 2025 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 inclus, l'entreprise EI BESSEAU Lucas est autorisée à installer un échafaudage et à stationner un télescopique et un véhicule entreprise, dans le cadre des travaux de réfection de toiture de l'immeuble sis « 7 rue Adrien Veillon ».

Une déviation sera mise en place par la « rue de la Gare » et la « rue du 8 mai 1945 » jusqu'à la RD34 pour les usagers venant de LESSAC. Et inversement dans l'autre sens.

La circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit face au numéro « n° 7 rue Adrien Veillon »
- La rue « Adrien Veillon » sera barrée en partie (*voir plan de déviation joint*)

ARTICLE 2 – L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- Aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et contrôle des travaux
- Aux véhicules des forces de l'ordre et des services d'urgences

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou l'installation de ses biens mobiliers.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise adjudicataire.

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Madame le Maire de la commune d'AVAILLES-LIMOUZINE, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LUSSAC-LES-CHATEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Availles-Limouzine, le 21 novembre 2025

Liliane CHABAUTY

Maire d'Availles-Limouzine



Stationnement échafaudage, télescopique et véhicule entreprise pour travaux de réfection de toiture « 7 rue Adrien Veillon »

